

<u>Annexe : Comitologie inter-fonds Programmation 2014-2020</u>
<u>Composition des instances de suivi et de programmation 2014-2020</u>
Comité interrégional de programmation POIA 2014-2020

LE COMITE INTERREGIONAL DE PROGRAMMATION DU POIA 2014-2020 :

Le comité de programmation du P.O.I.A est coprésidé par le Préfet Coordonnateur de Massif, ou son représentant, et les deux Présidents des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, ou leurs représentants respectifs.

Outre le Préfet Coordonnateur de Massif et les deux Présidents des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, le Comité de Programmation est composé de :

- le premier Vice-Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les conseillers régionaux en charge des thématiques couvrant les axes et priorités du POIA de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le Préfet, ou la Préfète, de région Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Le Président, ou la Présidente, de la Commission permanente du Comité de Massif ;

Pour les services de l'Etat déconcentrés en région :

- le Préfet délégué, ou la Préfète déléguée, à l'Egalité des Chances, ou son représentant ;
- le ou la Commissaire à l'Aménagement au Développement et à la Protection des Alpes, ou son représentant ;
- les Directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du massif des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, ou leurs représentants, (DREAL) ;
- les représentants des Services interministériels régionaux des Affaires civiles et économiques de Défense et de la Protection civile (SIRACEDPC) des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les Délégués régionaux aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants respectifs ;
- les Directeurs régionaux de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou leurs représentants respectifs ;
- les Délégués régionaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), ou leurs représentants respectifs, pour les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les représentants des services de l'Etat compétents des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour les collectivités territoriales :

- les Présidents des Conseils départementaux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes situés en zone de massif, ou leurs représentants.

VALIDE